



CRIB - INFOS

- L'actualité de la vie associative Parisienne -

www.ppsj.com

30/01/2008 – n°3

Éléments paie à compter du 1er janvier 2008

- Plafond mensuel de la Sécurité sociale : 2 773 €
- Seuil d'exonération de la participation employeur aux titres restaurant : 5,04 € (au lieu de 4,98)
- Avantages en nature : 4,25 € par repas
- Frais professionnels : 5,50 € d'indemnité de restauration sur le lieu de travail ; 8 € pour l'indemnité de repas pris hors des locaux ; 16,40 € pour l'indemnité de repas en déplacement
- Limite d'exonération de cotisations sociales des stagiaires : 398 € pour un plein temps.

Convention Collective Nationale du Sport : Un début d'année sous le signe de l'extension

Le 26 décembre 2007, un certain nombre d'avenants de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) ont été étendus en particulier celui portant sur la modulation du temps de travail ainsi que celui concernant les heures complémentaires. Ils sont intégrés à la version de la Convention Collective Nationale du Sport téléchargeable sur le site internet du cosmos <http://www.cosmos.asso.fr>.

L'avenant n°16 du 5 juillet 2007 est relatif à la modulation. Il modifie la Convention Collective Nationale du Sport afin de tenir compte des exclusions du Ministère du travail. L'extension de ces dispositions était indispensable pour pouvoir les mettre en application. Désormais, les employeurs associatifs sportifs peuvent en toute sécurité utiliser ce dispositif de modulation du temps de travail.

L'avenant n°9 du 1er juin 2007 concerne les heures complémentaires. Dorénavant, le volet d'heures complémentaires disponible est porté à 1/3 de la durée hebdomadaire de travail.

Appel à projets : Initiatives solidaires et création d'emplois

Dans un contexte de tensions économiques, la Fondation de France soutient les initiatives favorisant l'accès direct à l'emploi durable. Elle encourage la création de services solidaires et collectifs qui répondent à des besoins sociaux émergents et permettent de recruter et professionnaliser des personnes en difficulté. Plus d'infos : <http://www.fdf.org/>

Le CNOSF créé une chambre d'arbitrage des conflits sportifs

Le Comité national olympique et sportif français va créer une chambre d'arbitrage pour gérer les conflits relevant de l'économie du sport.

La chambre d'arbitrage sportif (CAS) pourra être saisie notamment dans des litiges liés aux contrats de parrainage, aux droits de retransmissions des médias, aux transferts de joueurs, et plus généralement dans tout litige de droit privé de nature contractuelle.

Une procédure complète devant la justice civile, avec appel et cassation, peut durer plus de cinq ans. La nouvelle CAS devrait rendre ses décisions en six à huit mois. Lorsque les deux parties auront accepté le recours à l'arbitrage, la décision de la CAS sera définitive et sans appel. Il est à noter que cette procédure d'arbitrage ne remplace pas la procédure de conciliation du CNOSF, mise en place en 1992, et qui permet de résoudre certains conflits sportifs par un accord négocié.

Avec le soutien de



MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Direction Régionale
et Départementale
de Paris Ile-de-France

Paris Profession Sport et Jeunesse est labellisé « Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles » par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports depuis juillet 2003



CRIB Infos est réalisé en collaboration avec l'ADEL

